



Préfecture de la Somme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation d'un parc Éoliens, comprenant
6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de
**FRESNOY-LES-ROYE, GRUNY et
LIANCOURT-FOSSE**

CONCLUSION ET AVIS

Généralités

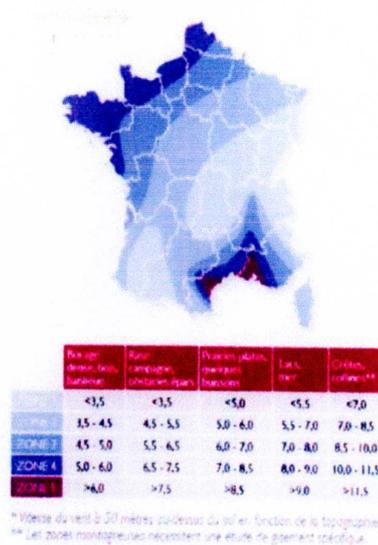
Rappel des faits antérieurs

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), a été créé en 1988. Il a pour mission d'évaluer, les informations qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Les experts du GIEC recommandent d'intensifier l'action engagée si l'on veut réduire la vulnérabilité à l'égard des changements climatiques.

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable de par son important linéaire côtier. Elle possède le deuxième potentiel éolien en Europe, estimé à 66 TWh.

La Somme fait partie des départements bien ventés de France, et dispose de ce fait d'un fort potentiel éoliens



D'après ces données, la Zone d'implantation du Projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets éoliens (zone 3), puisque le potentiel éolien du secteur est compris entre 5,5 et 6,5 m/s à 50 m d'altitude en rase campagne.

Eoliens en Picardie

Au 1er octobre 2018, les préfets ont autorisé la construction et l'exploitation de 2 406 éoliennes dont 1 581 sont en production. La puissance autorisée et non abandonnée s'élève à 5 920 MW et la puissance installée s'élève à 3 537 MW

Le projet est situé sur trois communes présentant des caractéristiques favorables au développement de l'éolien, en tenant compte des sensibilités environnementales, paysagères ou patrimoniales et des contraintes techniques.

Projet

Le projet concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,5 MW, présenté par la Société ENERTRAG.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet *SUCRERIE* a été déposé en Préfecture le 27 mai 2019, et a reçu l'avis de l'autorité environnementale le 11 août 2020

Enquête publique n°E20000107/80 : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens sur le Territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny

Le dossier est complet et a tenu compte des avis formulés par les organismes consultés, et a reçu l'avis des services des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France.

Cadre réglementaire

Le parc éoliens de *SUCRERIE* est une installation classée pour la protection de l'environnement définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement et relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE, régime des autorisations.

La procédure d'autorisation d'exploiter a été respectée et soumise à l'enquête publique en application de l'article L.123-1 du code de l'environnement.

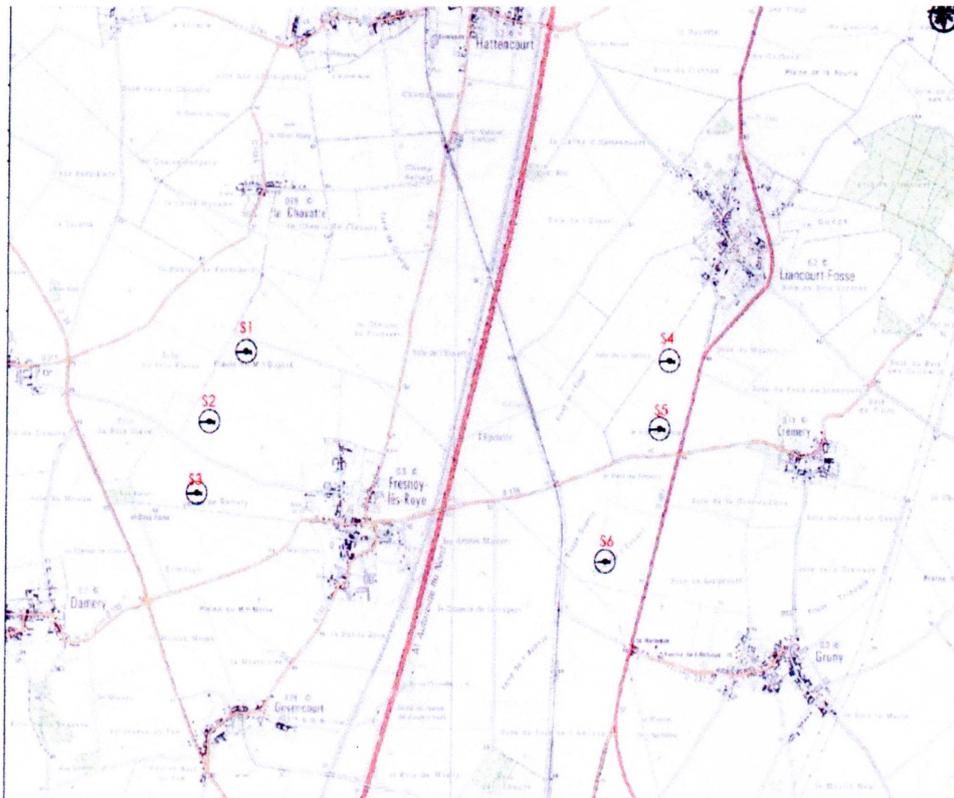
Site retenu

La Société ENERTRAG a identifié le secteur de Liancourt-Fosse et de Frésnoy-les Roye comme favorable au développement de l'éolien, deux parcs y ont été construits en 2016 et 2018

Ainsi, la zone d'implantation potentielle du projet éoliens de *SUCRERIE* respecte les préconisations des services de l'Etat, que ce soit du département de la Somme comme de la Région Picardie

Cette analyse multicritère du territoire a permis de sélectionner la zone la plus propice au développement éolien.

Cette zone a été définie comme la Zone d'Implantation Potentielle (Z I P), sur laquelle l'ensemble des études ont été menées dans le cadre du projet éoliens.



Enquête publique n°E20000107/80 : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens sur le Territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny

Justification du choix de l'éolienne

La variante à 180 m montre des rapports d'échelle en adéquation avec le contexte éolien existant et les structures paysagères lisibles. Toutefois, sa silhouette « trapue » est lisible depuis certains points de vue. En ce qui concerne la variante à 200 m, les rapports d'échelle fonctionnent plus ou moins selon les points de vue et ses proportions sont les plus harmonieuses en termes de lisibilité.

Par conséquent, les points de vue analysés ne montrent pas de contre-indication à mettre en place des éoliennes de 180 m ou 200 m.

D'une manière générale, il est préconisé des proportions entre mât et rotor par tiers pour donner une silhouette équilibrée de la machine. Les dimensions proposées sur le projet de *SUCRERIE* répondent à cette préconisation d'ordre esthétique

La typologie des machines sera identique au sein du parc. Le modèle exact des machines est la VESTAS V150. **La hauteur totale des machines sera de 200 m avec un mât de 125 m et un rotor de 150 m de diamètre**

Enquête publique

Par décision du **18/11/2020** le Tribunal Administratif m'a désigné commissaire enquêteur

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 03/12/2020.

Elle s'est déroulée du **jeudi 21 janvier au lundi 22 février 2021**, soit pendant 33 jours consécutifs, au cours de laquelle j'ai tenu 5 permanences, trois dans la commune de Fresnoy-les-Roye (siège de l'enquête) une dans la commune de Liancourt-Fosse et une à Gruny.

Information du public

L'avis de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public, par voie d'affichage en Mairies, sur les sites, dans les communes situées dans un rayon de 6 kms, par deux parutions dans deux journaux d'annonces légales (Courrier picard et Picardie la Gazette) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture de la Somme. La veille de chaque permanence, le courrier picard les a rappelées dans sa rubrique « agenda » du jour.

Compte tenu des événements liés au covid 19 toutes les mesures sanitaires spécifiques ont été respectées.

Commentaires

La participation du public aux permanences n'a pas été importante. Le projet concerne une population globale de 16 687 habitants, dont 918 (5,5%) sont directement concernées par le projet, les éoliennes étant implantées sur le territoire de leur commune.

Au niveau des cinq permanences publiques j'ai comptabilisé 16 avis défavorables et 3 avis favorables auxquels il faut ajouter les avis défavorables envoyés par courriels et la lettre du Président de la région des Hauts de France en date du 4/01/2021, par laquelle il rappelle la délibération du Conseil Général sur le mix énergétique tendant à développer d'autres énergies comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire ou méthanisation

Les principaux facteurs relevés dans les motivations des opposants au projet peuvent être résumés en quatre catégories :

- a) impacts sur le paysage, l'environnement et le bien-être
- b) équité du processus de décision (manque d'information de la population)
- c) distribution mal perçue des coûts et des bénéfices (souvent sujet à caution)
- d) stratégie d'implantation du projet

Eléments favorables au projet

Je ne pense pas que les griefs concernant les dangers sur la santé (humaine et animale) puissent être retenus, car les études faites par l'Académie de Médecine démontre qu'il n'y a aucune incidence physique sur la santé, le bruit ou les infrasons devenus inaudibles dès que l'on s'éloigne de quelques mètres des machines. Toutefois bien que la réglementation impose une distance de 500m des zones d'habitations, l'Académie de Médecine propose une distance de 1500m. Si cette distance de 1500m devenait réglementaire, cela diminuerait les effets de saturation des parcs.

Enquête publique n°E20000107/80 : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens sur le Territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny

Eléments en faveur des éoliennes

- l'éolien est une énergie propre
- les nuisances constatées à proximité des éoliennes sont limitées
- le projet implanté sur deux lignes de manière homogènes par rapport aux parcs existants s'intègre dans le paysage (voir plan ci-dessous)
- il se situe en zone favorable référenciée au Schéma Régional Eolien de Picardie
- le parc génère des recettes fiscales non négligeables pour les collectivités locales
- sur le projet il est demandé à l'entreprise de garantir le respect des seuils réglementaires en matière de bruit par des mesures d'évitement.
- l'éolien est un générateur d'emploi: les emplois liés à la construction sur le site sont temporaires et font appel aux entreprises locales
- des mesures d'accompagnement sont envisagées sur Fresnoy-les-Roye (haie) et Liancourt-Fosse (mare) prévoir en cas de démantèlement la démolition complète de la fondation en béton (demande de (M.le Maire de Fresnoy-les-Roye)
- les éléments financiers mis en place pour la remise en état du site en fin d'exploitation
- la réponse de la Société à toute les observations soulevées lors de l'enquête publique
- le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R 122-5 et R512-8 du code de l'environnement)

Préconisation du commissaire enquêteur

Le projet présenté qui se compose de 6 éoliennes, implantées sur deux lignes, parallèles aux parcs de Liancourt-Fosse et du Moulin Wable et de part et d'autre de la ligne LGV et de l'autoroute. Il est éloigné des habitations au-delà des exigences de la réglementation, la plus proche est à 600m



Enquête publique n°E20000107/80 : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens sur le Territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny

Au cours des permanences, j'ai eu le sentiment que le projet était mal perçu, et souvent déformé. Il conviendrait de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens.

Je sais que cela n'est pas facile car, quand on organise une réunion sur le projet et que seulement 6 personnes y participent, ce n'est pas encourageant, mais il faut persévérer.

Respecter les prescriptions des services archéologiques

Tenir compte de la demande de M. le Maire de Fresnoy-les-Roye

Je considère que le projet présenté est conforme à la réglementation en vigueur, qu'il participe à la lutte engagée en France et en Europe contre le réchauffement climatique et contre les effets de serre. Que le projet s'intègre bien dans le contexte éolien existant la zone du projet étant déjà pourvue en parcs éoliens.

Compte tenu de ce qui précède, de l'étude du projet et des observations recueillies, j'estime que le dossier a des aspects positifs et présente des avantages,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** concernant la demande d'exploitation du parc éoliens de **SUCRERIE** sur les communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny, présentée par la Société ENERTRAG comprenant 6 aérogénérateurs

Fait à Montdidier le 15 mars 2021



Le commissaire enquêteur
Jean Paul PETIT